

La prévoyance professionnelle expliquée simplement

Version de janvier 2019

La prévoyance professionnelle en Suisse

Aperçu simple et rapide

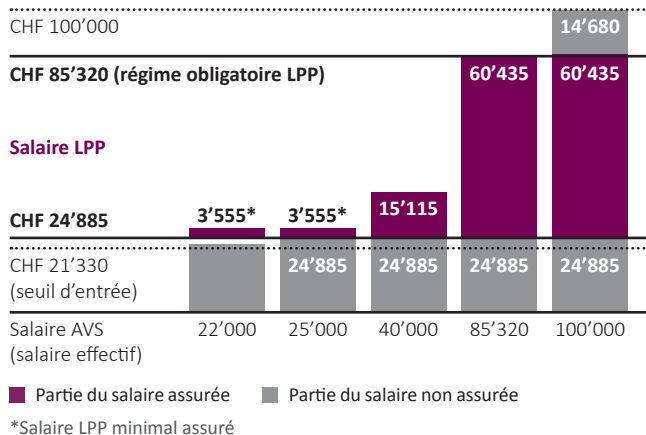
Quel est l'objectif de la prévoyance professionnelle?

L'AVS, l'AI et la prévoyance professionnelle ont pour objectif commun de permettre aux assurés et à leurs proches de conserver dans une certaine mesure leur niveau de vie habituel pendant leur retraite, en cas d'invalidité ou de décès.

Quels employés sont assurés à titre obligatoire?

Sont assurés tous les employés assujettis à l'AVS à partir du 1^{er} janvier suivant leur 17^e anniversaire pour les risques d'invalidité et de décès et à partir du 1^{er} janvier suivant leur 24^e anniversaire en plus pour les prestations de vieillesse. Tout salaire annuel supérieur à CHF 21'330 est assuré. Ce salaire marque le seuil d'entrée pour l'assurance obligatoire selon la LPP.

Le salaire annuel assuré (régime obligatoire LPP)



Le salaire annuel compris entre CHF 24'885 et CHF 85'320 est assuré à titre obligatoire. Ce «salaire coordonné» (salaire LPP) s'élève au maximum à CHF 60'435. Au-dessus d'un salaire annuel de plus de CHF 21'330, un salaire de CHF 3'555 est au minimum assuré.

Quelles prestations sont prévues dans la prévoyance obligatoire?

La prévoyance obligatoire comprend des prestations de vieillesse ainsi que des prestations de survivants et d'invalidité, lesquelles sont en règle générale versées sous forme de rente.

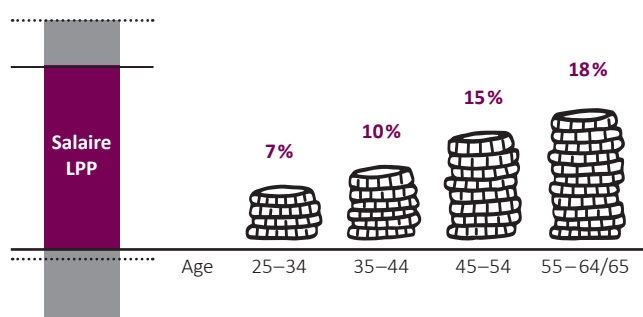
Comment calculer la rente vieillesse?

Le montant de la rente est déterminé par deux éléments :

- l'avoir de vieillesse
- le taux de conversion

L'avoir de vieillesse est constitué à partir des bonifications de vieillesse annuelles du 1^{er} janvier suivant le 24^e anniversaire jusqu'à la retraite. Le montant des bonifications de vieillesse augmente progressivement en fonction de l'âge. Le capital vieillesse est rémunéré au taux d'intérêt minimal fixé chaque année par le Conseil fédéral jusqu'à la date de la retraite.

Bonifications de vieillesse en % du salaire LPP



Une fois l'âge de la retraite atteint (femmes 64 ans, hommes 65 ans), le capital vieillesse est transformé en une rente vieillesse annuelle au dit taux de conversion.

Exemple de calcul d'une rente annuelle:

Un avoir de vieillesse de CHF 100'000 donne pour un taux de conversion de 6,8%, une rente annuelle de CHF 6'800.

En plus de la rente de vieillesse, une rente de conjoint et des rentes d'enfants de retraités sont assurées.



AVS

Assurance vieillesse et survivants fédérale.

AI

Assurance invalidité fédérale.

LPP

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Bonification de vieillesse

Bonification annuelle sur le compte de vieillesse échelonnée en fonction de l'âge et déterminée en pourcentage du salaire coordonné.



Salaire coordonné (salaire LPP)

La partie du salaire annuel comprise entre CHF 24'885 et CHF 85'320 au maximum doit être assurée dans le cadre de la LPP. Cette partie est appelée «salaire coordonné».

Si le salaire annuel se situe entre CHF 21'330 et CHF 28'440, le salaire coordonné est arrondi pour l'année à CHF 3'555.

Taux de conversion LPP

L'avoir de vieillesse peut être comparé à un gâteau. Le taux de conversion fixe la taille des parts de gâteau que nous pouvons couper chaque année. Plus le taux de conversion est bas, plus le gâteau durera et vice-versa. Le taux de conversion légal s'élève actuellement à 6,8%.

Prestation de libre passage

La prestation de libre passage est l'avoir qu'une personne assurée a constitué auprès de la caisse de pension jusqu'à ce qu'elle quitte l'entreprise. A son départ, cet avoir est transféré à l'institution de prévoyance du nouvel employeur ou sur un compte de libre passage.

Taux d'intérêt minimal de la LPP

Rémunération du capital vieillesse prescrite dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

Les personnes qui se retrouvent en incapacité de gain sont libérées de l'obligation de cotisation, mais la couverture d'assurance (décès) reste maintenue.

Si une personne assurée décède, le conjoint survivant a le droit à une rente de conjoint égale à 60% de la rente d'invalidité totale s'il doit subvenir aux besoins d'un enfant ou s'il a plus de 45 ans et que le mariage a duré au moins cinq ans. Même le conjoint divorcé est ayant droit dans certaines conditions. Les partenaires enregistrés sont assimilés à des couples mariés.

Si la personne assurée a des enfants, ces derniers ont le droit à des rentes d'enfants (rente pour enfants d'invalides ou rente d'orphelin) qui s'élèvent à 20% de la rente d'invalidité totale.

Dans la prévoyance professionnelle, les prestations d'invalidité et en cas de décès sont versées suite à une maladie et à un accident. En cas d'invalidité ou de décès suite à un accident, les prestations résultant de l'assurance-accidents (LAA) sont versées en premier lieu et les prestations résultant de la LPP à titre subsidiaire.

Capital ou rente?

Les prestations de vieillesse sont en règle générale versées sous forme de rente. L'assuré peut recevoir un quart de l'avoir de vieillesse sous forme de capital.

Quelles prestations de risque sont assurées?

L'assurance risque comprend des prestations en cas d'invalidité et de décès. Elle débute au 1^{er} janvier suivant le 17^e anniversaire.

Prestations en cas d'invalidité et de décès

En cas d'incapacité de gain, la personne assurée reçoit une rente d'invalidité après un délai d'attente de douze mois. Le montant de la rente d'invalidité totale correspond à la somme de l'avoir de vieillesse existant et des bonifications de vieillesse futures (sans intérêts), multipliée par le taux de conversion LPP en vigueur.

Exemple de calcul de la rente d'invalidité (incapacité de gain de 100%):

Avoir de vieillesse existant de CHF 100'000
+ avoir de vieillesse futur de CHF 250'000
= CHF 350'000,
CHF 350'000 x 6,8% (taux de conversion LPP)
= CHF 23'800 rente d'invalidité annuelle.

Qu'advient-il du capital vieillesse à la fin du rapport de travail?

Les employés dont le rapport de travail cesse ont le droit à la prestation de libre passage à hauteur de l'avoir de vieillesse existant. Ce dernier est transféré directement à l'institution de prévoyance du nouvel employeur.

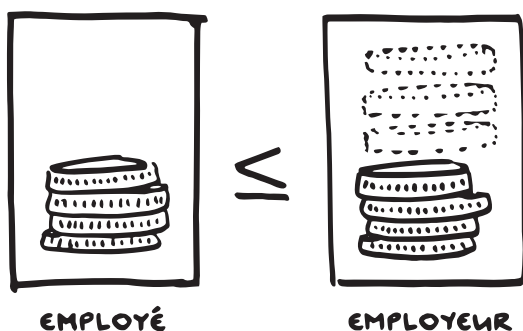
A la demande de la personne qui quitte l'entreprise, un paiement en espèces est possible dans les cas suivants:

- départ définitif de la Suisse (sauf vers un pays de l'UE ou de l'AELE)
- début d'une activité indépendante
- prestation de sortie inférieure à une cotisation annuelle de la personne assurée

Comment la prévoyance professionnelle est-elle financée?

La cotisation totale se compose des cotisations pour la part d'épargne et la part de risque. S'y ajoutent les frais accessoires LPP qui comprennent les cotisations au fonds de garantie LPP et celles relatives à l'adaptation au renchérissement des rentes de survivants et d'invalidité légales.

Les cotisations des employeurs et des employés sont fixées dans le règlement de prévoyance. En règle générale, les cotisations sont supportées à raison de la moitié chacun. La loi autorise également l'employeur à en supporter la plus grosse partie.



Rémunération de l'avoir de vieillesse

L'avoir de vieillesse de la prévoyance professionnelle est rémunéré. Le taux d'intérêt minimal de la LPP est fixé chaque année par le Conseil fédéral.

Versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement

L'avoir de prévoyance peut être utilisé pour l'acquisition ou la construction d'une propriété immobilière habitée par soi-même, pour la participation au logement en propriété ou pour le remboursement de prêts hypothécaires. A partir de 50 ans, le montant est limité à l'avoir de prévoyance constitué à cette date.

Impôts

Les cotisations à la prévoyance professionnelle sont déductibles des impôts au même titre que les cotisations AVS. Les personnes assurées ont de plus la possibilité de racher la prévoyance professionnelle de manière fiscalement avantageuse.

Pour les impôts directs, les rentes sont imposables à 100% avec les autres revenus, peu importe s'il s'agit d'une rente de vieillesse, d'invalidité ou de veuve/veuf. Les versements de capitaux doivent être imposés à un tarif réduit, séparément des autres revenus.

Prévoyance professionnelle pour les indépendants

Les travailleurs indépendants peuvent adhérer volontairement à l'institution de prévoyance de leur personnel, à une assurance d'association ou à l'institution supplétive LPP. S'ils ne font partie d'aucune institution de prévoyance, ils peuvent effectuer leur prévoyance via le pilier 3a. Dans ce cas, la déduction maximale autorisée s'élève à 20% du revenu, dans la limite de CHF 34'128 par an.

Prévoyance étendue

Une société peut fixer des prestations plus élevées que celles prescrites par la LPP, ce qui permet d'éviter des lacunes de prévoyance – spécialement pour les employés ayant un revenu très élevé.

Vous avez des questions sur la prévoyance professionnelle?

Le Help Point LPP (téléphone 0800 80 80 80) est à votre disposition et à celle de vos collaborateurs du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour répondre à toutes vos questions sur la prévoyance professionnelle.

